



**SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL
DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA DORDOGNE**

Délibération N°07_10_2025

**Objet : Convention d'accompagnement du Collectif Zéro Déchet
Dordogne dans le cadre de l'Appel à Projets " Zéro Déchet Nouvelle
Aquitaine : passage à l'action 2025-2026"**

Séance du mardi 14 octobre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le quatorze octobre, sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni en salle de réunion du siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de Pascal PROTANO, Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation	mercredi 08 octobre 2025	
Nombre de délégués en exercice : 33	Nombre de délégués présents : 19	Nombre de votants : 20
Nombre de pouvoirs : 1		
Compétences : Obligatoire	Nombre de voix par compétence : 64	
Secrétaire de séance	M. Bernard TRIFFE	

Présents :

Pascal PROTANO, Alain MARTY, Bernadette SALINIER, Francis COLBAC, Hélène REYS, Marc MELOTTI, Vincent FARGEAS, Alain PEYROU, Jean Pierre COLIN, Michel DOBBELS, Jean Paul DUBOS, Serge ORHAND, Bernard TRIFFE, Jean Pierre CAZES, Hervé COUSTILLAS, Michel DONNETTE, Brigitte CABIROL, Thierry BOIDE, Jean Marcel BEAU

Absents :

Thierry CIPIERRE, Evelyne ROUX, Pierre JAUBERTIE, Daniel LE MAO, François ROUSSEL, Jérôme PEYRAT, Gé KUSTERS, Gérard TEILLAC, Philippe ROUSSEAU, Vincent RIVAUD, Frédéric GAUTHIER, Jean Louis DESSALLES, Johann DESPORT

Pouvoirs :

Marjorie MOLLETON donne pouvoir à Bernard TRIFFE

Dans le cadre de la réduction des déchets et de la sensibilisation des habitants de Dordogne à la culture du « zéro déchet », huit acteurs du département se sont associés en un "Collectif Zéro Déchet Dordogne" :

- Le Tricycle Enchanté (Structure coordinatrice du Collectif)
- Question de Culture
- La Récréathiv'
- Le Pied Allez Triez
- Le Tri-Porteur 24
- Pour les Enfants du Pays de Beleyme
- Des Jantes et des Gens

• L'Attache Rapide

Le Collectif Zéro Déchet Dordogne a postulé à l'appel à projet de la Région Nouvelle-Aquitaine « Zéro Déchet en Nouvelle-Aquitaine : passage à l'action », et a vu sa candidature retenue par la Région Nouvelle-Aquitaine pour une deuxième année consécutive le 07 avril 2025, et obtenu une subvention maximale de 40 000 €, répartie selon quatre axes :

- Expérimenter et innover – 10 000 €
- Renforcer l'accès au réemploi et à la réparation – 10 000 €
- Relancer la collecte sélective et améliorer le tri – 10 000 €
- Jeter moins (public scolaire) – 10 000 € ;

Le Collectif sollicite un soutien du SMD3 à hauteur de 15 000 € pour accompagner la mise en œuvre des 30 actions, dont 14 concernent spécifiquement le réemploi et la réparation (axe 2), thématique en lien direct avec les compétences du SMD3 et ses objectifs de réduction des déchets ménagers et assimilés.

Le plan de financement du projet est le suivant :

DÉPENSES	RECETTES	
Programme de 30 actions réparties sur le territoire de la Dordogne	AAP Zéro Déchet Régional Nouvelle-Aquitaine	40 000€
	SMD3	15 000 €
	Autofinancement	24 575€
Total :	79 575 €	Total 79 575€

Une convention d'accompagnement encadrera les modalités de versement du montant accordé par le SMD3 au Collectif Zéro Déchet Dordogne.

L'exposé des faits entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE la participation financière du SMD3 au projet du Collectif Zéro Déchet Dordogne dans le cadre de l'appel à projet de la région Nouvelle-Aquitaine « Zéro Déchet en Nouvelle-Aquitaine : passage à l'action » à hauteur de 15 000 €.

APPROUVE la convention d'accompagnement en résultant fixant les modalités de versement de la participation financière accordée par le SMD3 au profit du Collectif Zéro Déchet Dordogne.

AUTORISE le Président à signer la convention d'accompagnement du Collectif Zéro Déchet Dordogne et l'ensemble des documents s'y rapportant.

Pour : 39	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Envoyé en préfecture le 20/10/2025

Reçu en préfecture le 20/10/2025

Publié le 21/10/2025

ID : 024-252405329-20251014-07102025-DE

L'autorité territoriale certifie sous sa
responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Publié le 21/10/2025

Pour extrait conforme :

Coulounieix-Chamiers le : 21/10/2025

Secrétaire de séance

Bernard TRIFFE

Président du SMD3

Pascal PROTANO



**CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT DU COLLECTIF ZERO DECHET DORDOGNE
DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJET « ZERO DECHET EN NOUVELLE-
AQUITAINE : PASSAGE A L'ACTION »**

ARTICLE 1 – Objet de la convention	3
ARTICLE 2 – Durée de la convention	3
ARTICLE 3 – Montant et modalités de versement de la subvention	3
ARTICLE 4 – Obligations du Collectif Zéro Déchet Dordogne	4
ARTICLE 5 – Obligations du SMD3	4
ARTICLE 6 – Contrôle et évaluation	4
ARTICLE 7 – Restitution et résiliation	4
ARTICLE 8 – Recours et règlement des litiges	5
 Annexe 1 : Tableau récapitulatif des actions du collectif Zéro Déchet Dordogne	6
Annexe 2 : Partenariat de communication entre le SMD3 et le collectif Zéro Déchet ..	7
Annexe 3 : Composition du Collectif Zéro Déchet Dordogne	14

Entre les soussignés :

Le Syndicat Mixte Départemental des Déchets de la Dordogne, dont le siège est situé à l'adresse suivante :

LA RAMPINSOLLE
24660 COULOUNIEIX-CHAMIER

Représenté par M. Pascal PROTANO, Président.

Désigné ci-après, « le SMD3 ».

Et

Le Collectif Zéro Déchet Dordogne,

Représenté par le M. François GANIAYRE, président du Tricycle Enchanté, SIRET 49118469300019, dont le siège est situé à l'adresse suivante :

GRAND RUE
24310 BOURDEILLES,

Désigné ci-après le « Collectif Zéro Déchet Dordogne »,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Considérant que le Collectif Zéro Déchet Dordogne a postulé à l'appel à projet de la Région Nouvelle-Aquitaine « Zéro Déchet en Nouvelle-Aquitaine : passage à l'action », a vu sa candidature retenue par la Région Nouvelle-Aquitaine pour une deuxième année consécutive le 07 avril 2025, et obtenu une subvention maximale de 40 000 €, répartie selon quatre axes :

Expérimenter et innover – 10 000 €

Renforcer l'accès au réemploi et à la réparation – 10 000 €

Relancer la collecte sélective et améliorer le tri – 10 000 €

Jeter moins (public scolaire) – 10 000 € ;

Considérant qu'un budget prévisionnel de 82 575 € a été établi par le Collectif pour l'année 2025, dont 79 575 € présentés pour soutien à la Région, et qu'un précédent partenariat avec le SMD3 en 2024 avait permis le financement de 10 000 € sur un budget global de 64 500 €, ceci avec un taux de réalisation de 90% des actions ;

Considérant que le Collectif sollicite un nouveau soutien du SMD3 à hauteur de 15 000 € pour accompagner la mise en œuvre de 30 actions, dont 14 concernent spécifiquement le réemploi et la réparation (axe 2), thématique en lien direct avec les compétences du SMD3 et ses objectifs de réduction des déchets ménagers et assimilés ;

Il a été décidé par **délibération n° xx-xxx du comité syndical en date du xx/xx/xxxx**, d'accorder une subvention d'un montant de 15 000 € au Collectif Zéro Déchet d'après les modalités définies par la présente convention.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'attribution et de versement par le SMD3 d'une subvention d'un montant total de 15 000 € au profit du Collectif Zéro Déchet, composé de huit structures de l'économie sociale et solidaire :

- Le TricycleEnchanté
- Question de Culture
- La Récréathiv'
- Le Pied Allez Triez
- Le Tri-Porteur24
- Pour les Enfants du Pays de Beleyme
- Des Jantes et des Gens
- L'Attache Rapide

Cette subvention vise à soutenir la réalisation d'actions de sensibilisation, de communication et de réemploi, prévues dans le programme d'actions du Collectif Zéro Déchet (Annexe 1), menées sur la période comprise entre les mois de mars 2025 et de décembre 2026.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à compter de sa date de signature par les Parties et reste en vigueur jusqu'à la fin de l'appel à projet « Zéro Déchet en Nouvelle-Aquitaine : passage à l'action » de la Nouvelle-Aquitaine.

Elle couvre la période comprise entre les mois de mars 2025 et de décembre 2026.

ARTICLE 3 – MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le montant de la subvention est fixé à 15 000 €.

Elle sera versée en deux tranches égales :

1. Un premier versement, correspondant à 50 % du montant total (7 500 €), sera réalisé à compter de la signature de la présente convention et sur présentation d'un relevé d'identité bancaire,
2. Un second versement, correspondant au maximum à 50 % du montant total (7 500 €), sera versé à la fin de la période de l'appel à projet, sur présentation du bilan complet de l'appel à projet, au prorata de la réalisation effective des actions prévues, au cours du premier trimestre 2027.

Le versement sera effectué au Tricycle Enchanté, agissant en qualité de mandataire du Collectif, sous réserve d'obtention de la convention multi partenariale.

Le SMD3 se réserve la possibilité d'ajuster ce second versement en fonction des bilans transmis par le Collectif Zéro Déchet Dordogne.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DU COLLECTIF ZERO DECHET DORDOGNE

Le Collectif Zéro Déchet Dordogne, représenté par sa tête de réseau, s'engage à :

- Réaliser les actions prévues dans le programme communiquées en Annexe 1 ;
- Redistribuer équitablement la subvention entre les huit membres du Collectif Zéro Déchet Dordogne, soit en huit parts égales ;
- Fournir au SMD3 le bilan des actions réalisées entre les mois de mars 2025 et de décembre 2026 avant versement de la seconde moitié de la subvention ;
- Fournir les justificatifs attestant du reversement des parts de la subvention aux membres du Collectif Zéro Déchet Dordogne
- Communiquer sur les actions permises grâce au partenariat avec le SMD3 d'après les modalités précisées en Annexe 2

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DU SMD3

Le SMD3 s'engage à :

- Procéder au versement de la subvention conformément aux dispositions de l'article 3,
- Accompagner le Collectif Zéro Déchet Dordogne dans la mise en œuvre du programme d'actions d'après les modalités précisées en Annexe 2.

ARTICLE 6 – CONTROLE ET EVALUATION

Le SMD3 se réserve le droit de contrôler l'exécution des actions et l'utilisation des fonds versés.

Le Collectif s'engage à tenir à disposition tout document permettant la vérification du respect des engagements prévus par la présente convention.

ARTICLE 7 – RESTITUTION ET RESILIATION

En cas de non-réalisation, totale ou partielle, du programme d'actions, ou de non-respect des obligations de redistribution et de bilan, le SMD3 pourra exiger la restitution de tout ou partie de la subvention versée.

La convention pourra être résiliée de plein droit par le SMD3 après mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de 30 jours.

ARTICLE 8 – RECOURS ET REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litiges, les parties se rencontreront afin de trouver un accord amiable. Les litiges, qui n'auront pas pu recevoir de solution amiable seront portés devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à COULOUNIEIX-CHAMIER, le

Pour le SMD3 :

Le Président,

M. Pascal PROTANO

Pour le Collectif Zéro Déchet Dordogne :

Le Président du Tricycle Enchanté,

M. FrançoisGANIAYRE

ANNEXE 1:TABLEAU RECAPITULATIF DES ACTIONS DU COLLECTIF ZERO DECHET DORDOGNE

VOIR LE TABLEUR EN PIECE-JOINTE :

ANNEXE 2 : PARTENARIAT DE COMMUNICATION ENTRE LE SMD3 ET Le Collectif Zéro Déchet Dordogne

Entre les soussignés :

Le Syndicat Mixte Départemental des Déchets de la Dordogne, dont le siège est situé à l'adresse suivante :

LA RAMPINSOLLE
24660 COULOUNIEIX-CHAMIER

Représenté par M. Pascal PROTANO, Président.

Désigné ci-après, « le SMD3 ».

Et

Le Collectif Zéro Déchet Dordogne,

Représenté par le M. François GANIAYRE, président du Tricycle Enchanté, SIRET 49118469300019, dont le siège est situé à l'adresse suivante :

GRAND RUE
24310 BOURDEILLES,

Désigné ci-après le « Collectif Zéro Déchet Dordogne »,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

OBJET

La présente annexe définit les règles de communication entre le SMD3 et le Collectif Zéro Déchets Dordogne, comme prévu à l'article 5 de la convention. Elle encadre toutes les actions de communication liées aux activités soutenues ou rendues possibles par le partenariat.

Elle a pour but :

- d'assurer la visibilité du partenariat entre le SMD3 et l'Acteur du réemploi ;
- de rendre plus clair les liens d'économie circulaire dans le territoire.

Elle s'applique à tout support, action ou prise de parole du SMD3 et de l'Acteur du réemploi qui mentionne ou concerne, directement ou indirectement, les actions prévues par la convention.

VISIBILITE DU PARTENARIAT

L'Acteur du réemploi et le SMD3 veillent à intégrer de manière claire et adaptée la référence à leur partenariat dans l'ensemble des actions de communication relatives aux projets, activités ou événements s'inscrivant dans le périmètre de la convention.

Ces mentions de partenariat peuvent être :

- visuelles (logo, bandeau, pastille ou signalétique intégrée) ;
- textuelles (mention explicite du partenariat, renvoi au site web respectifs) ;
- contextuelles (rattachement clair de l'action à la convention en vigueur).

Cela permet de mettre en lumière la cohérence des actions partenariales d'économie circulaire menées en Dordogne, et ne limite en rien l'autonomie de communication du SMD3 et de l'Acteur du réemploi, dès lors que les actions ou contenus concernés ne relèvent pas directement des activités liées au partenariat.

PERIMETRE DES ACTIONS CONCERNEES

Sont notamment concernés, sans que cette liste soit exhaustive ou limitative :

- les supports de communication à destination du public (flyers, affiches, newsletters, communiqués de presse, publications sur les réseaux sociaux) ;
- les documents adressés à des partenaires, institutions ou financeurs (bilan, rapport d'activité, compte-rendu d'action, dossier de présentation, réponse à appel à projets) ;
- les événements comportant une dimension publique ou institutionnelle (portes ouvertes, rencontres territoriales, conférences et dossiers de presse, inaugurations, expositions) ;
- les prises de parole lorsqu'elles portent sur des actions, résultats, expérimentations ou retours d'expérience directement issus de la convention (interviews, reportages, retours d'expérience, webinaires).

SOLLICITATION PREALABLE EN CAS D'ACCES AUX INSTALLATIONS DU SMD3

Certaines actions de l'Acteur du réemploi peuvent impliquer sa présence dans certaines installations du SMD3. Tout accès aux installations du SMD3 par l'Acteur du réemploi fait l'objet d'une demande d'autorisation expresse. Il en va de même pour toute captation ou diffusion d'images (photo, vidéo) des dites installations, y compris pour un usage différé et ce sans limite de durée.

SOLlicitation PREalable EN CAS D'ACCES AUX INSTALLATIONS DE L'ACTEUR DU REEMPLOI

De même, certaines actions du SMD3 peuvent impliquer la présence de ses agents dans les locaux, ateliers ou espaces d'activité de l'Acteur du réemploi. Tout accès aux installations de l'Acteur du réemploi par le SMD3 fait l'objet d'une demande d'autorisation expresse. Il en va de même pour toute captation ou diffusion d'images (photo, vidéo) de ces installations, y compris pour un usage différé et ce sans limite de durée.

INFORMATION PREalable EN CAS DE DIFFUSION PUBLIQUE

Le SMD3 et l'Acteur du réemploi s'informent, dès qu'ils en connaissent l'échéance, de toute diffusion publique prévue (papier, numérique, audiovisuelle ou événementielle) relative à une action menée dans le cadre du partenariat.

Cette information préalable permet :

- d'intégrer, le cas échéant, la communication dans la stratégie du SMD3 ;
- d'assurer la cohérence des messages et des visuels ;
- de garantir la complémentarité des messages diffusés auprès des publics concernés.

Il ne s'agit pas d'une demande d'autorisation, mais d'une mesure de coordination entre partenaires.

INTEGRATION AU BILAN DE LA CONVENTION

Les actions de communication mises en œuvre dans le cadre du partenariat peuvent faire l'objet d'un point spécifique lors des bilans intermédiaires ou finaux prévus dans la convention principale.

À ce titre, l'Acteur du réemploi peut être invité à :

- présenter les supports produits, les canaux de diffusion mobilisés et les retours observés ;
- fournir un récapitulatif des principales mentions du partenariat dans ses publications ou événements ;

Cette évaluation permet d'alimenter la réflexion commune sur l'évolution du cadre de communication.

IDENTITE VISUELLE DU SMD3

Afin de rendre visible le partenariat entre l'Acteur du réemploi et le SMD3, et de garantir une communication cohérente, l'Acteur du réemploi s'engage à intégrer dans ses supports de communication, les éléments de communication fournis par le SMD3.

MATERIEL MIS A DISPOSITION PAR LE SMD3

Afin d'accompagner ses partenaires dans la mise en place d'une communication lisible, le SMD3 met à disposition de l'Acteur du réemploi :

- son logo dans les formats adaptés à l'impression et à la diffusion numérique ;
- un résumé de présentation institutionnelle ;
- les références à utiliser dans le cas d'un financement ou d'une coopération élargie (co-financement, mise à disposition de moyens) ;
- un référent en charge de la coordination de la communication.

L'actualisation de ces éléments relève de la responsabilité du SMD3. L'Acteur du réemploi est informé en cas de modification substantielle (logo, charte, éléments de langage).

LOGO DU SMD3

L'Acteur du réemploi s'engage à respecter les modalités d'usage du logo précisées dans la charte graphique du SMD3, transmise à cet effet. En cas de contrainte technique ou d'incompatibilité visuelle manifeste, l'Acteur du réemploi en informe le SMD3 afin de convenir d'une solution d'adaptation respectueuse de l'identité graphique de chaque partie.

L'Acteur du réemploi est invité à harmoniser, autant que possible, la présentation de ses partenaires institutionnels. L'ordre d'apparition, le format et la lisibilité des éléments doivent garantir une visibilité effective des partenaires.

LOGO DE L'ACTEUR DU REEMPLOI

De manière réciproque, lorsque le SMD3 fait référence à une action menée dans le cadre du partenariat, il veille à utiliser le logo de l'Acteur du réemploi dans le respect de sa propre charte graphique, et à garantir une représentation équilibrée des parties impliquées.

En cas de difficulté technique ou de besoin d'adaptation, le SMD3 en informe l'Acteur afin de convenir d'un affichage cohérent avec les chartes graphiques de chacune des parties.

DOCUMENTATION DES ACTIONS ET DIFFUSION DES CONTENUS

Pour mettre en valeur les actions menées dans le cadre de la convention, l'Acteur du réemploi veille à documenter les actions menées dans le cadre du partenariat, sous une forme adaptée à leur diffusion. Ces contenus permettent au SMD3 de rendre visible le partenariat, de valoriser les résultats des projets accompagnés, et d'en rendre compte auprès de ses instances et partenaires locaux.

Une bonne circulation des contenus entre le SMD3 et l'Acteur du réemploi est essentielle pour assurer la cohérence et la visibilité des actions menées. Les supports produits doivent pouvoir être partagés rapidement, afin de garantir une communication claire et bien coordonnée.

DOCUMENTATION DES ACTIONS

L'Acteur du réemploi peut être amenée à produire, en lien avec le SMD3, des documents de synthèse ou de présentation portant sur une action spécifique, une séquence d'animation ou un cycle de projet.

Ces productions sont conçues dans un objectif de mise en valeur des actions portée sur le territoire. Leur contenu et leur mise en forme sont adaptés aux contraintes de diffusion de chaque projet ou action (fiche de retour d'expérience, mini-reportage, etc.).

Pour alimenter ces productions, l'Acteur du réemploi documente les actions du partenariat au fil de leur déroulement notamment par :

- des visuels libres de droits (photographies d'activités, de terrain, d'événements) ;
- des supports de présentation ou de médiation produits à l'occasion des actions ;
- des éléments de langage ou d'argumentaire élaborés dans le cadre du projet ;
- des retours d'expérience, témoignages ou bilans partiels.

Ces éléments sont transmis au SMD3 à sa demande ou à l'occasion des bilans périodiques, dans un format facilitant leur intégration à des supports de communication.

TRANSMISSION DES SUPPORTS

L'Acteur du réemploi transmet au SMD3 les supports de communication produits dans le cadre des actions prévues par la convention. La transmission régulière de ces contenus permet d'assurer un suivi optimal du partenariat.

Sont notamment concernés :

- les documents imprimés ou diffusés numériquement (flyers, affiches, publications) ;
- les contenus audiovisuels (vidéos, podcasts, interviews) ;
- les textes à visée publique (communiqués, articles, newsletters, discours, etc.) ;
- tout autre élément pouvant être utilisé pour communiquer sur les domaines de compétence du SMD3.

REUTILISATION DES CONTENUS

L'Acteur du réemploi autorise expressément le SMD3 à réutiliser les contenus qu'il a produits ou co-produits dans le cadre des actions prévues ou permises par l'objet de la présente convention. La transmission régulière de ces contenus permet d'assurer un suivi clair et partagé du partenariat.

Les contenus et supports évoqués aux articles 2.1, 2.4 et 4.1 alimentent un portefeuille de projets liés à la convention. Le SMD3 peut les utiliser pour communiquer, rendre compte ou présenter les actions menées dans le cadre du partenariat.

Cette réutilisation peut inclure :

- l'insertion dans des bilans institutionnels, rapports d'activité ou dossiers de presse ;
- la diffusion sur les supports numériques ou imprimés du SMD3 ;
- l'intégration à des présentations ou publications du SMD3.

Lorsque des éléments identifiables de l'Acteur du réemploi (logo, nom, visuels, citations) figurent dans un support public, il en est informé avant toute publication.

RECOURS ET REGLEMENT DES LITIGES

AJUSTEMENT

Les parties peuvent convenir, par simple échange formalisé, d'adapter ponctuellement certaines modalités prévues par la présente annexe, en fonction de la nature des actions engagées, des contraintes spécifiques rencontrées ou des opportunités de valorisation identifiées.

Ces ajustements ne remettent pas en cause les principes énoncés aux articles 2 et 3, relatifs à la reconnaissance du partenariat et à l'intégration de l'identité du SMD3 dans les supports.

Cette annexe vise à préserver l'équilibre du partenariat et à garantir une reconnaissance équitable des apports de chaque partie. Les dispositions suivantes complètent l'article 15 de la convention.

MANQUEMENTS

En cas de non-respect répété ou manifeste des dispositions prévues dans la présente annexe, le SMD3 se réserve la possibilité :

- d'en informer formellement l'Acteur du réemploi afin de rétablir une cohérence de communication ;
- de proposer des modalités de régularisation ou d'accompagnement ;
- d'ajuster en conséquence les modalités futures de collaboration ou de visibilité accordées à l'Acteur du réemploi dans ses propres supports.

RESILIATION DE LA CONVENTION

Le non-respect des dispositions de la présente annexe peut déclencher la résiliation de la convention.

Fait à COULOUNIEIX-CHAMIER, le

Pour le SMD3 :

Le Président,

M. Pascal PROTANO

Pour le Collectif Zéro Déchet Dordogne :

Le Président du Tricycle Enchanté,

M. François GANIAYRE

ANNEXE 3: COMPOSITION DU COLLECTIF ZERO DECHET DORDOGNE

Le Collectif Zéro Déchet Dordogne est composé, d'après la convention multi partenariale établie le xx/xx/xxxx, reproduite ci-après, par les acteurs suivants :

- Le Tricycle Enchanté, représenté par M. Ganiayre François, en qualité de président,
- Le Pied Allez Triez, représenté par M. Cesbron Julien, en qualité de président,
- La Récréathiv , représenté par Mme Van Beek, en qualité de co-présidente,
- La Recyclerie Bergeracoise, représenté par M. Alary, en qualité de président,
- Pour les nfants du Pays de Beleyrne, représenté par Mr Crabol, en qualité de président,
- L'attache rapide, représenté par Mme Bromblet , en qualité de présidente,
- Des jantes et des gens, représenté par Mme Robin Pauline, en qualité de présidente,
- Le Triporteur 24, représenté par xxx, en qualité de xxxx

